

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-105

Feuillet n°108

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les interventions du personnel du Centre technique de la commune de Wimereux à l'occasion de travaux d'entretien, de réfection de la voirie, de signalisation routière ou d'espaces verts sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces interventions et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux décrits ci-dessus, le stationnement des véhicules pourra être interdit, considéré comme gênant, au droit des chantiers.

Article 2 : Pendant les travaux décrits ci-dessus, la circulation des véhicules pourra être restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions de circulation pour les travaux décrits ci-dessus, nécessiteront des arrêtés temporaires spécifiques où seront indiqués les dates ou délais ainsi que les lieux des chantiers.

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.


WIMEREUX, le 16 mars 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
